

Feulen, le 5 avril 2024

Publication du 8 avril au 17 mai 2024 inclus

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté numéro EAU/AUT/23/1059 du 26 février 2024, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité accorde l'autorisation suivante :

Bénéficiaire : Monsieur Romain Klein

Objet : Gestion des eaux dans le cadre de l'exploitation du forage-captage « Forage Klein » (FCP-708-20) aux fins d'abreuvement à Feulen.

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire f.f.,

